

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
Mme Valentin et Mme Corneloup

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, après le mot :

« nature »

insérer les mots :

« , de la ruralité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est tout à fait regrettable que le Conseil économique, social et environnemental ne devienne pas davantage un organe de défense de la ruralité. La préservation de la nature et de l'environnement ne peut être envisagée sans y associer l'ensemble des acteurs de la vie rurale.

Or, si la composition des membres proposée par l'article 7 prévoit bien une représentation des exploitants agricoles, à l'alinéa 4, il n'y a pas de représentant dédié de la ruralité dans la composition du Conseil économique, social et environnemental.

Le présent amendement propose donc d'inscrire la protection de la ruralité parmi les attributions des 26 représentants dédiés à la protection de la nature et de l'environnement, ces sujets étant nécessairement liés entre eux.